

2. Décret n° 107. In. Mémorandum du 2 Juin 1951

DÉPARTEMENT  
de la  
**rente-Maritime**  
ARRONDISSEMENT  
**Rochefort**  
CANTON  
**Royan**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

COMMUNE de **Royan**

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du **17 Avril 1951** 19

OBJET :  
**Centimes scolaires**  
**relèvement du prix des repas.**

L'an mil neuf cent **51**, le **17** du mois  
**17 Avril**, le Conseil Municipal de **Royan**  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
M. **REGAZONI, Maire**, en session { ordinaire  
extraordinaire  
d'après convocations faites le **13 Avril 1951**.

NOMBRE  
de  
conseillers municipaux  
pris part au vote :  
**10 35**

Etaient présents : MM. **Regazoni, Veysière, Roche-  
dereux, Frugnaud, Chamboulan, Melle Rikosky**  
MM. **Bujard, Baudet, Bouchet, Chazeaud, Counil  
Domecq, Guillaud, Mein, Péraudeau, Pouget  
Seugnet.**

DATE  
d'affichage, à la porte  
mairie, du compte  
de la séance :

Absents : MM. **Brotreau, Chollet, Cousinet, Du-  
four, Jacquet, Métadier, Moulinas, Reutin, Si-  
mon et Thirion.**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en  
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril  
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans  
le sein du Conseil.

M. **Bujard**, ayant obtenu la majorité des  
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

**Vu les comptes présentés par les directeurs  
d'école, gestionnaires des cantines scolaires**

**Vu l'augmentation des denrées**

**Le prix des repas est porté à compter du  
1er Mai 1951 :**

- à 30 frs pour les enfants de moins de 6 ans
- à 40 frs pour les enfants de 6 à 14 ans
- à 50 frs pour les enfants au dessus de 14 ans
- à 66 frs pour les centres d'apprentissage.

APPROUVE

Rochelle, le 30 Mai 1951

Pr le Préfet

Le Secrétaire Général

Fait et délibéré à

Rochelle

les jour, mois et an susdits.

Signé : HUSSON

Ont signé au registre : MM.

les membres présents.

eu lieu au  
, établi à  
gnation de  
51 de la loi  
).

à la suite  
empêchés  
57 de la loi

N'ont pas signé : MM.